

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUILLET 2021 À 20H30

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, CORNEC Carmen, RINGOT Sylviane, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul,

Absents ayant donné procuration : **MIOLLAN Pascal pouvoir à HERON Olivier, SCHWEITZER Élisabeth pouvoir à SEBBAGH Corinne**

Absents excusés : **VICO Louis, ÉCREPONT Éric**

Absents : **TAULIN Patrick, FOURNIER Micheline**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **CAMPAGNA Catherine**

1) Décision Modificative n° 2 : Budget principal

Rapporteur Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-611 : contrats prestations	4 016,42			
D-6135 : location mobilière	11 200,00			
D-66111 : intérêts emprunt		11 200,00		
D-661121: ICNE		4 016,42		
Total fonctionnement	15 216,42	15 216,42	0,00	0,00
Investissement				
D-1641 : Emprunt Rbt capital		18 000,00		
D-21578 : Matériel et outillage		6 250,00		
D- 2158 : Autres installations		4 500,00		
D-2184 : Mobilier		5 000,00		
D-2312-74 : Trx traverse église		1 000,00		
D-2315-54 : sécurité routière	15 750,00			
R-1323 : Subvention Département				19 000,00
Total investissement	15 750,00	34 750,00	0,00	19 000,00
TOTAL GENERAL		19 000,00		19 000,00

PO

5) Création de postes projet « Car à pattes »

Rapporteur Annie CORNILLE

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projet « PEDIBUS », la commune met en place le dispositif « CAR A PATTES » pour accompagner nos petits écoliers d'un point de rassemblement jusqu'aux écoles afin d'alléger le trafic des voitures autour des écoles et du centre village.

Il vous est proposé de créer 8 emplois contractuels non permanents et à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il vous est proposé de créer :

- A COMPTER DU 1^{er} septembre 2021, 8 EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.
- Les agents recrutés pourront être recrutés dans le cadre de l'article 88 de la loi n° 2008-1130 relative à la mobilisation nationale pour l'emploi des séniors.
- Les agents recrutés assureront des fonctions d'accompagnement des enfants d'un point de rassemblement PEDIBUS jusqu'aux écoles, sensibiliseront les enfants aux règles de sécurité et aideront les enfants à cheminer en toute quiétude, à raison de 4 heures hebdomadaires.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 6 de la grille des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe territoriaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération sur la création de 8 postes « car à pattes » est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Délégation de Service Public pour la fourrière automobile

Rapporteur Michel PECOUT

Le rapporteur expose que le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions d'officiers de police judiciaire ou du chef de la Police municipale pour des enlèvements ou des déplacements de véhicules.

Au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer son exploitation.

Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle Délégation de Service Public. L'exploitation de cette fourrière automobile sera confiée à un délégataire – société / établissement agréé – par convention.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe du recours à une DSP pour la fourrière automobile.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération relative à la mise en place d'une DSP pour la fourrière automobile est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

7) Cession parcelle D2282 *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur informe l'assemblée que par courrier en date du 21 mai 2021, Mme Olivia GOUYER LARRIVE, domiciliée chemin des Pins de Louissette à GRAVESON a exposé à la commune, son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communales D 2282 en Montagnette, afin de la mettre en culture.

Le rapporteur précise que la configuration et la nature de cette parcelle ne pourra pas être mise en culture car il s'agit principalement de roches et qu'il est souhaitable que ce versant de colline reste en état naturel.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la cession de cette parcelle communale D 2282 pour une surface de 3863 m² au prix qui sera établi par le Domaine.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées,
Le conseil municipal décide de CEDER la parcelle D2282, au prix qui sera fixé par le service des Domaines, à la majorité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions : Olivier HERON, par procuration Pascal MIOLLAN, Carmen CORNEC, Marie-France BAYOL, Chantal ZAITI, Christophe LESAGE, Audrey VIDAL, Geoffrey MESEGUER, Catherine CAMPAGNA**

8) Acquisition parcelle D969 *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée que par courrier en date du 09 juin 2021, M. Christian ROSSI, domicilié 7 Rue Jean-Baptiste Lacroix – 13160 CHÂTEAURENARD, propriétaire de la parcelle D 969 sur la commune de Graveson, a proposé à la commune, l'acquisition de cette parcelle.

Il vous est donc proposé l'achat de cette parcelle pour une surface de 2640 m² au prix de 2640 Euros (deux mille six cent quarante Euros), soit 1€/m²

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle D969, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

9) Convention aménagement et entretien du giratoire « Cave Magali » *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la création du giratoire, afin de sécuriser l'accès et les déplacements des usagers de part et d'autre de la commune à l'intersection de la RD 570N et l'avenue de Verdun, la municipalité a souhaité réaliser elle-même des aménagements paysagers spécifiques, qui seront finalisés à la fin des travaux, et qui seront entretenus par la commune.

Il a donc été établi une convention « d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier Départemental » ci- annexée.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de Département et de la Commune de Graveson dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances hors agglomération.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Il vous est donc proposé de valider cette convention avec le Département afin que la commune soit légitimement reconnue pour en assurer son entretien paysager.

PC

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération relative à la mise en œuvre d'une convention d'aménagement et d'entretien
du giratoire « cave Magali » est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0
abstention**

10) Numérotation de la ZAC du Sagnon

Rapporteur Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des constructions faciliterait le repérage et le travail des préposés ou autres services publics, commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS. En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique car il permet notamment la localisation des foyers ou entreprises en facilitant la commercialisation des prises.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

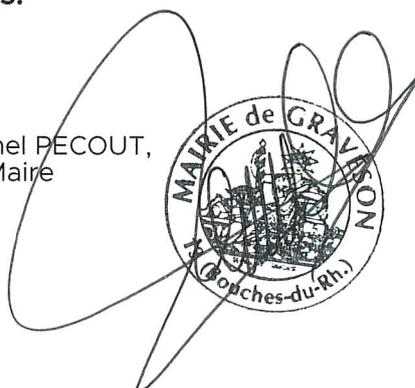
La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour ces motifs d'intérêt général.

La dénomination et le numérotage de la ZAC du Sagnon sont présentés au Conseil Municipal.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération relative à la numérotation de la ZAC du Sagnon est adoptée à l'unanimité
par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Michel PECOUT,
Le Maire



Pg